

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Réunion du Conseil Municipal **du 20 novembre 2014**

Présents : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRÉ Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - DESAULTY Gérald - CRÉPIN Josiane - NIESLEN Marie Paule - BONNEL Michèle - SILVESTRI Donato - DEFIVES Alain - DURIEZ José - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - RAMDANE Fabienne - PETIT Jean Christophe - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - LEBLANC William - PLÉ Coline - GENELLE Véronique -

Excusés ayant donné pouvoir : WILLEBOIS Brigitte - COUPPE Nathalie - DUCLOY Aurélien - LIMOUSIN Guy

Absent : BEERNAERT Daniel

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



A l'occasion de la démission de Stéphanie Veresse, Daniel Beernaert devient conseiller municipal. Etant absent, M. le Maire demande à Mme Genelle de lui remettre le pin's d'élu.

I Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Mme Genelle demande pourquoi l'ordre ne correspond pas à l'ordre de la liste.

Mme Kakol explique que c'est normal mais la raison sera donnée rapidement (à voir avec Mme Stricanne).

Information : communication sur une ordonnance du tribunal administratif concernant des recours fait sur le conseil municipal du 12 juin non pas sur celui du 10 avril =>Mme Genelle a été déboutée pour cause de délai dépassé. Dont acte.

II Délibérations supplémentaires

Demande d'inscription de 3 délibérations supplémentaires pour des demandes de subvention pour un city parc.

Y a-t-il des objections ? non

Vote : unanimité

III Travaux mairie

Le détail financier des travaux mairie est mis sur la table.

Pas de commentaires.

IV 2014/62 : Décision modificative n°2

FONCTIONNEMENT

Recettes	TOTAL	+ 45 000,00 €
013	<i>Atténuation de charges</i>	<i>+ 45 000,00 €</i>
Dépenses	TOTAL	+ 45 000,00 €
011	<i>Charges à caractère général</i>	<i>- 80 000,00 €</i>
012	<i>Charges de personnel</i>	<i>+ 125 000,00 €</i>

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



INVESTISSEMENT

Dépenses	TOTAL	0
20	Immobilisations incorporelles	+ 30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- 30 000,00 €

On a besoin de compléter le 012.

On prend donc 45 000 € sur le remboursement des assurances statutaires + emploi d'avenir + 80 000 € pris au 011.

Après la décision modificative, il y aura 179 000 € au 012.

En investissement, on bascule du 021 au 020 pour les 1eres factures de l'architecte.

Mme Genelle dit qu'elle a des difficultés car elle n'a pas eu de concertation avec ces colistiers car ils sont absents donc elle ne participera pas au vote.

Explication de cette décision modificative.

- 3 emplois d'avenir : 2 depuis janvier 2014 et 1 emploi depuis juin 2014.

Traitement 1063,35 €/mois/agent

Charges 269,64 €/mois/agent

1332,99/mois/agent x 31 mois = 41 322,69 €

- Remplacements d'un agent pendant 5 mois
d'un agent pendant 3 mois
= 16 000 €
- Heures supplémentaires au 31 octobre 2014 = 23 000 €
- Une semaine d'ALSH supplémentaire = 4 500 €
- Deux animateurs N.A.P = 2 353,68 €
- Deux enseignants N.A.P = 728 €
- Trois profs de musique pour les N.A.P = 1 617 €

Total de 89 521,37 €

Il y a aussi des augmentations de traitement de nos personnels.

Mme Genelle revient sur l'investissement.

Le 21 permet de payer les travaux.

Le 20 permet de payer les honoraires, études de sol, publicités des marchés.

Vote Chapitre 013 2 ne participent pas au vote (Mme Genelle et M. Limousin)
Chapitre 011 2 ne participent pas au vote (Mme Genelle et M. Limousin)
Chapitre 012 2 ne participent pas au vote (Mme Genelle et M. Limousin)

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Chapitre 20 2 ne participent pas au vote (Mme Genelle et M. Limousin)

Chapitre 21 2 ne participent pas au vote (Mme Genelle et M. Limousin)

V 2014/63 : Droit de voirie : Reversement au comité des fêtes

Considérant l'animation créée dans la commune d'Hallennes lez Haubourdin à l'occasion de la braderie de septembre 2014 ainsi que des sommes perçues au titre du droit de voirie d'un montant de 3 329,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la place de l'église, d'un montant de 3 329,10 € sur l'exercice 2014.

Recettes de la braderie de septembre perçues par la commune et reversées au comité des fêtes : 3 329,10 €

Vote : unanimité

Comme d'habitude, transmission à Roland Nielsen de nos félicitations pour cette organisation.

VI 2014/64 : Tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement et du camping à compter du 1er/01/2015

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2009/10 du 26 mars 2009 et 2011/39 du 30 juin 2011.

Considérant l'organisation d'A.L.S.H.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs journaliers suivant sans repas:

Tranche	Quotient familial	Tarif journalier hallennois	Tarif journalier non-hallennois
I	de 0 à 500	2,50 euros	5,00 euros
II	de 501 à 591	4,00 euros	8,00 euros
III	de 592 à 728	4,50 euros	9,00 euros
IV	de 729 à 865	5,00 euros	10,00 euros
V	de 866 et +	5,50 euros	11,00 euros

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Le gouter sera inclus dans la prestation.

Si les personnes n'apportent pas de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif du repas est identique à celui de la période scolaire.

Considérant qu'il est prévu des activités camping et qu'il convient de fixer le tarif applicable à cette activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs journaliers des activités camping à compter du 1er janvier 2015

Tranche	Quotient familial	Tarif camping hallennois	Tarif camping non hallennois
I	de 0 à 500	6,20 euros	12,40 euros
II	de 501 à 591	8,00 euros	16,00 euros
III	de 592 à 728	9,00 euros	18,00 euros
IV	de 729 à 865	10,00 euros	20,00 euros
V	de 866 et +	12,00 euros	24,00 euros

Si les personnes n'apportent pas de justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs ALSH n'ont pas augmenté depuis 2009 et ceux du camping depuis 2011.

On ne touche pas à la 1^{ère} tranche.

On inclut le goûter dans la prestation.

Mme Genelle dit que c'est difficile car elle est la seule et position de groupe donc 1 sur 3, c'est difficile.

M. Ortega demande si elle n'a pas d'avis à elle.

Mme Genelle dit que oui mais là il s'agit d'un avis de groupe.

M. le Maire dit que notre tarif extérieur est moins cher que des tarifs intérieurs de certains voisins.

Au plus cher, 12 € pour nuit, les 4 repas, les animations, le transport.

Vote : Pour = 24 Abstentions = 2 (Véronique Genelle, Guy Limousin)

VII 2014/65 : Modification des membres des commissions

Avec l'arrivée de Daniel Beernaert, il convient de proposer à Osons l'avenir de le positionner dans les commissions.

Mme Genelle demande le report de la délibération car ils n'ont pas eu de concertation.

M. le Maire dit que quand même après la démission de Mme Veresse, ils n'ont pas

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



anticipé !

Si report, sur ces commissions, il n'y aura pas de représentation dans ces deux commissions avant la nouvelle délibération.

Mme Genelle dit ok. Elle comprend. Elle préfère le report.

Décision : report

VIII 2014/66 : Contrat Enfance Jeunesse : Renouvellement

La commune était jusqu'en 2005 dans le cadre d'un contrat temps libre avec la CAF permettant de cadrer les actions mises en place et d'être subventionnés en conséquence.

En 2006, nous avons signé le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 3 ans, contrat qui, même s'il constitue un dispositif différent, a les mêmes finalités.

En 2010, nous avons procédé au premier renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide dans un souci de continuité des actions menées :

-de signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 comprenant les actions suivantes :

- Responsable du centre d'animation
- Séjour accessoire été à l'ALSH + 6 ans
- Coordinateur enfance et jeunesse
- Centre de loisirs périscolaire + 6 ans - action antérieure
- Centre de loisirs périscolaire + 6ans
- Centre de loisirs périscolaire - 6 ans
- Centre de loisirs mercredi + 6 ans
- Centre de loisirs mercredi - 6 ans
- Centre de loisirs PVS + 6 ans - action antérieure
- ALSH PVS - 6 ans
- ALSH PVS + 6 ans

Mme Péré explique la délibération.

Y a-t-il des questions ? non

Vote : unanimité

IX 2014/67 : Rétrocession de l'éclairage public et du cheminement piétonnier de la Résidence l'Aubépine rue du Général de Gaulle

Considérant la réception des travaux d'éclairage public et du chemin piétonnier réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Cirmad, l'aménageur de cette résidence rue du Général de Gaulle,

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- bénéficier de la rétrocession à titre gratuit du chemin piétonnier allant de la rue du Général de Gaulle vers le complexe sportif ainsi que de l'éclairage public situé sur le chemin piétonnier (7 mâts)
- prendre en charge l'entretien et la maintenance de ce dispositif

Travaux de la résidence l'Aubépine par Cirmad, maître d'ouvrage.

Nous récupérons ce chemin en propriété et en gestion.

Les grilles seront ouvertes après la délibération.

Cela reprend un chemin qui existait pour continuer à pouvoir passer par là.

Il y a une grille de chaque côté. Si il y a du « rodéo », on se gardera le droit de le refermer.

Vote : unanimité.

X 2014/68 : Demande de modification du P.L.U-Extension de l'entreprise Sodepac

En 1965, Monsieur Jean Vasseur met au point un système d'absorption pour lutter contre l'humidité dans l'univers de l'industrie du sucre. D'abord, destinée à la protection des marchandises dans le domaine industriel, il est évident que cette technique répond à un véritable besoin chez le particulier : le premier absorbeur d'humidité breveté sera donc lancé dès 1973 par l'inventeur de son procédé.

Depuis la société n'a cessé d'évoluer, investissant chaque année dans la recherche et le développement produit, et dans de nouveaux outils de production.

L'entreprise SODEPAC est implantée sur site depuis 1995 et compte 45 salariés à temps plein.

Elle représente également 50 % de l'activité du CAT Lamartine situé à proximité immédiate et embauchant 75 personnes.

Ses besoins d'extension sont évalués à 5000 m² sur 10 ans, dont 2000 m² dans les 2 à 3 ans à venir. Le site est classé en UE (zone d'activités), en limite de zone AUDai.

Cette zone a fait l'objet d'une étude d'aménagement en 2001-2002, qui a conclu à de fortes contraintes d'aménagement concernant les 100 ha de la zone AUDa.

Les parcelles visées (Z 112 et Z 280) sont en zone AUDai.

Cette extension nécessite donc une modification du PLU.

Leur extension sur site est un enjeu d'intérêt général compte tenu du nombre d'emplois en jeu au niveau local, directs et indirects.

Compte tenu de la présence d'un oléoduc de l'OTAN et l'échangeur de la RN41,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'étendre le zonage existant sur le reste de l'assiette foncière à ces parcelles dont ils ont besoin (reclassement de zone AUDai en zone AUCai) et ce, sans attendre la révision générale du PLU.

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Possibilité de faire, hors révision du P.L.U des modifications si c'est urgent et si la procédure le permet.

M. le Maire rappelle l'historique de cette entreprise.

Ils ont 45 salariés à temps complet + 50 % de sous-traitance avec le CAT Lamartine (75 personnes).

Ils ont besoin de s'agrandir.

Il est demandé dans l'intérêt économique de notre zone et dans l'intérêt général (emploi) de modifier le P.L.U.

Vote : unanimité.

XI 2014/69/70/71 : Demande de subvention auprès du Conseil Général, de jeunesse et sport, de la CAF pour la réalisation d'un city parc

La commune a le projet de réaliser un city parc sur le terrain situé aux abords du complexe sportif.

Dans un premier temps, a été réalisé un premier chiffrage qui donnera lieu ultérieurement au lancement d'un Marché à Procédure Adaptée.

Le coût de ce projet est estimé à 78 000 €.

Afin d'aider à son financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de solliciter auprès du Conseil Général une subvention

-d'autoriser M. le Maire à monter ce dossier de demande de subvention.

La commune a le projet de réaliser un city parc sur le terrain situé aux abords du complexe sportif.

Dans un premier temps, a été réalisé un premier chiffrage qui donnera lieu ultérieurement au lancement d'un Marché à Procédure Adaptée.

Le coût de ce projet est estimé à 78 000 €.

Afin d'aider à son financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de solliciter auprès de Jeunesse et Sport une subvention

-d'autoriser M. le Maire à monter ce dossier de demande de subvention.

La commune a le projet de réaliser un city parc sur le terrain situé aux abords du complexe sportif.

Dans un premier temps, a été réalisé un premier chiffrage qui donnera lieu ultérieurement au lancement d'un Marché à Procédure Adaptée.

Le coût de ce projet est estimé à 78 000 €.

Afin d'aider à son financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de solliciter auprès de la CAF une subvention

-d'autoriser M. le Maire à monter ce dossier de demande de subvention.

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



M. Lecompte explique que ces 3 délibérations ont le même but.
Conformément à nos projets, nous souhaitons implanter un city parc aux abords du complexe.

Certains organismes peuvent nous aider par l'attribution de subvention.

1^{er} chiffrage à 78 000 €.

Le conseil général peut donner 40 à 50 %.

Jeunesse et sport de 5000 € à 10 000 €

La CAF : ?

Vote pour ces 3 délibérations : unanimité.

XII Communication sur les N.A.P

Mme Péré fait un bilan sur la 1^{ère} session :

A l'école maternelle : 75 enfants le lundi et 68 le vendredi.

Partenariat avec les associations, chant, anglais...

A l'école primaire : 73 enfants le mardi et 75 le jeudi.

Judo, danse, ping pong, théâtre, jeux de société, atelier d'édition, musique et chant

Pour le mois de septembre, coût des nouveaux intervenants : 1 774 € ; animateurs déjà au CMA : 1 374 € ; petit matériel et gouter = 3 592,49 €

Participation moyenne des parents : 2 450 €

On a récupéré aussi des heures d'intervention musique en milieu scolaire : 320 €

Donc total de 2 770 €.

Ecart de 800 €

M. le Maire dit qu'on avait des craintes sur le budget.

Certaines communes avaient des chiffres inquiétants.

On peut être satisfait car nous avions déjà des activités auparavant donc l'impact est moindre.

Mais c'est une dépense qui s'ajoute et donc avec les baisses de recettes, il faudra faire des choix.

Mme Genelle demande si cette perte d'heures d'intervention musicale est donc une perte d'heure pour les enfants.

M. le Maire dit que c'est en accord avec les enseignants et cela se passe très bien.

Les enfants sont ravis des N.A.P et les parents aussi. 1/2 en école maternelle et 1/3 en école primaire.

Les N.A.P sont faits au même tarif que la garderie.

M. le Maire a assisté aux deux 1^{ers} conseils d'école.

Bilan : fatigue des enfants mais pas de polémique.

Mme Genelle dit « c'est évident ».

M. le Maire dit que cela ne devait pas être évident pour tout le monde puisque la loi est en vigueur aujourd'hui.